



COMMUNE D'AVUSY
CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 10-2024

Proposition du conseiller municipal Patrick Fischler relative à la modification du règlement du Conseil municipal

Vu l'intervalle de temps entre deux séances du Conseil municipal,
Vu la responsabilité qui incombe au Président du conseil d'attester le vote dudit Conseil,
Vu le règlement du Conseil municipal du 9 décembre 2008,
Conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
Sur proposition du conseiller municipal Patrick Fischler,
Le Conseil municipal d'Avusy réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024

D É C I D E (à la majorité simple)

Par 6 oui, 0 non et 3 abstentions

1. D'adopter les modifications suivantes (en rouge ci-dessous) du règlement du Conseil municipal du 9 décembre 2008 :
 - Art. 28, al. 1 : Le procès-verbal est envoyé à chaque conseiller municipal *dans les quinze jours ouvrables qui suivent la séance et* est soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance suivante.
 - Art. 28 al. 3 : Après approbation, le procès-verbal est signé *au plus tard lors de la prochaine séance* par le président et le secrétaire du Conseil municipal.
 - *Art. 59 bis : Les objets votés par le conseil municipal sont signés par le président du Conseil.*
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Le délai référendaire expire le 13 septembre 2024. Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.



Avusy, le 3 juillet 2024

Patrick FISCHLER, président du CM